

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 6 février 2025

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le jeudi 6 février 2025, à 20 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 30 janvier 2025).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, Matthieu LAZAREK, LEMAIRE Bernard, LOISEAU Francis, LEMAITRE Loïc, COULMIER Paul.

Était absent excusé : Monsieur Alain LEHERLE.

Présentation de l'ordre du jour

- Convention et délibération avec l'Association des Maires ruraux de la Marne / Mise à disposition de personnel
- Convention et délibération avec l'Association des Maires ruraux de la Marne / Location de salle
- Prêts pour les travaux de la salle
- Réparation de la CTA
- Convention avec la CAF
- Délibération avant budget : fongibilité des crédits
- Règlement du columbarium
- Informations et Questions diverses

1. Convention et délibération avec l'Association des Maires ruraux de la Marne Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été élu Président de l'Association des Maires Ruraux de la Marne. Cette association se veut dynamique et souhaite redonner un nouveau souffle aux communes rurales du Département. Si le bureau de l'association a été constitué lors d'une assemblée générale, il manque une personne pour assurer le secrétariat administratif de l'association (gérer les cotisations, la comptabilité...).

La secrétaire de mairie de Clamanges ayant accepté la mission, il convient d'établir une convention entre l'Association des Maires Ruraux de la Marne et la commune.

Ainsi, la secrétaire de mairie sera toujours rémunérée par la commune, mais l'Association des Maires Ruraux de la Marne reversera à la commune de Clamanges la rémunération de son secrétariat administratif (3h/semaine).

Il convient de délibérer pour autoriser la passation d'une convention entre la commune de Clamanges et l'Association des Maires Ruraux de la Marne.

Monsieur le Maire, concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, décide :

Article 1 : D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Clamanges et l'Association des Maires Ruraux de la Marne, jointe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame Nathalie COULMIER, Adjointe au Maire, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

2. Convention et délibération avec l'Association des Maires ruraux de la Marne

Location de salle

Monsieur Jean-Luc FERRAND, Maire, étant également Président de l'Association des Maires Ruraux de la Marne, concernée par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique au conseil que l'Association des Maires Ruraux de la Marne organise prochainement une réunion thématique dans la salle socioculturelle de Clamanges.

L'association ne disposant pas de beaucoup de ressources financières, il sollicite le conseil municipal de Clamanges afin d'obtenir une remise sur le tarif de location de la salle socioculturelle.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, décide :

→ **D'ACCORDER** la gratuité de la location de la salle socioculturelle de Clamanges à l'Association des Maires Ruraux de la Marne pour sa réunion du 4 mars 2025.

3. Prêts pour les travaux de la salle

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la première réunion de chantier pour les travaux de la Salle Voillereau devrait avoir lieu prochainement.

Après avoir de nouveau étudié les devis et le plan de financement, au vu des résultats budgétaires de l'exercice 2024 et considérant que les subventions demandées ne seront pas versées immédiatement, il serait judicieux de contracter des emprunts auprès du Crédit Agricole Nord-Est.

Monsieur le Maire propose d'emprunter les sommes suivantes :

Prêt à moyen terme Travaux	135 000.00 €
Ligne à court terme TVA	102 000.00 €
Ligne de trésorerie Subvention	100 00.00 €

Sur la même lancée, Monsieur le Maire propose également de souscrire un emprunt moyen terme d'un montant de 100 000.00 € pour les travaux d'effacement rue Nicolas Clemangis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

→ de solliciter le Crédit Agricole Nord Est afin de pouvoir emprunter les sommes précédemment citées.

4. Réparation de la CTA

Monsieur le Maire indique au conseil que la CTA de la salle socioculturelle est en panne, à cause d'un échangeur rotatif qui est déformé et de ce fait, inefficace, entraînant des pannes régulières.

La société MIRANDEL, qui procède aux réparations de la CTA, a transmis un devis pour le remplacement de cet échangeur rotatif. Le devis s'élève à 8 525.50 € hors taxes, soit un montant TTC de 10 230.60 €.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis n°D25010005 de la société MIRANDEL pour le remplacement de l'échangeur rotatif de la CTA de la salle socioculturelle pour un montant hors taxes de 8 525.50 €, soit un montant TTC de 10 230.60 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

5. Convention avec la CAF

Depuis 2021, la Caf de la Marne est engagée dans les territoires à travers des Conventions Territoriales Globales dans l'objectif de renforcer, en partenariat, les politiques publiques en faveur des habitants, des familles et des enfants.

Cette convention Territoriale Globale, CTG, a été signée le 30 déc-2021 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 17 communes de l'agglomération.

L'ensemble des parties souhaitent renouveler la convention territoriale globale pour une nouvelle période de 5 ans de 2025 à 2029.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention territoriale globale avec la CAF.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la CAF de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2025-2029, liant la CAF de la Marne à la commune de CLAMANGES.

6. Fongibilité des crédits

Afin de pouvoir procéder à des virements de crédits entre sections, sans passer par une décision budgétaire modificative – qui oblige Monsieur le maire à réunir le conseil municipal – il est proposé de voter la fongibilité des crédits, à hauteur de 4% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des dépenses de personnel).

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4.00 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Règlement du columbarium

Nathalie COULMIER informe le conseil que le règlement du columbarium est en cours de rédaction. Une première ébauche a été transmise à l'association des Maires de la Marne pour vérification. Suite à leur retour, il convient de faire quelques modifications.

Il est précisé que ce règlement n'est pas soumis à délibération mais doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.